

ARRETE
Arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial

NOR: SCSA1123827A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-66 à R. 451-72 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 15 mars 2011,

Arrête :

TITRE LIMINAIRE

Article 1

Le diplôme d'Etat de médiateur familial atteste des compétences de spécialisation professionnelle pour exercer les fonctions telles que définies dans le référentiel professionnel détaillé en annexe I du présent arrêté.

TITRE Ier : ACCÈS À LA FORMATION

Article 2

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III, mentionné au titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles ou au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ;
- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau II, en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- justifier d'un diplôme national au moins de niveau III et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social,

sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

Article 3

Les candidats à la formation de médiateur familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien avec le candidat.

Le dossier du candidat doit comporter :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue ;
- les photocopies des diplômes et documents relatifs aux conditions posées à l'article 2.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités de sélection. Dès le dépôt du dossier par le candidat, l'établissement de formation lui communique le règlement d'admission, conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

Une commission de sélection, composée du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation de médiateur familial et d'un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

TITRE II : CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 4

La formation préparant au diplôme d'Etat de médiateur familial comporte 595 heures dont 105 heures de formation pratique. Elle se déroule sur une période maximale de trois ans.

Article 5

La formation théorique se décompose de la façon suivante :

Une unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation, d'une durée de 315 heures.

Trois unités de formation contributives :

- droit : 63 heures ;
- psychologie : 63 heures ;
- sociologie : 35 heures ;

14 heures destinées à la méthodologie du mémoire.

Le contenu de la formation théorique est détaillé dans le référentiel de formation figurant en annexe III du présent arrêté.

Article 6

La formation pratique se déroule, sous la conduite d'un référent professionnel, dans un service de médiation familiale, sous forme d'un stage de mise en situation d'une durée de 105 heures en discontinu.

Il fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisme d'accueil. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications des référents professionnels et les modalités d'organisation du tutorat.

Une convention, conclue entre l'organisme d'accueil et l'établissement de formation, précise les engagements réciproques des signataires en matière de projet d'accueil des stagiaires.

Article 7

Les candidats titulaires d'un diplôme, au moins de niveau II, en droit, psychologie ou sociologie tel que précisé à l'article 2 sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline de leur diplôme et de l'épreuve de certification afférente.

Les autres candidats peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègement en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres.

L'établissement de formation élabore un protocole d'allègements propre à chaque diplôme relevant des dispositions de l'alinéa précédent. Il peut proposer des heures d'approfondissement dans la limite du cadre horaire fixé à l'article 4.

En fonction de ce protocole, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard de son parcours professionnel ou de formation et des allègements qu'il a obtenus.

Article 8

Un livret de formation, dont le modèle est fixé par le ministre chargé des affaires sociales, est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Ce livret atteste du cursus de formation suivi, tant théorique que pratique. Il retrace l'ensemble des allègements et dispenses de formation accordés au candidat, les éventuels approfondissements de formation et comporte l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique et le référent professionnel.

Les notes obtenues aux épreuves en établissement de formation sont portées au livret de formation du candidat. Les éventuelles dispenses de certification prévues au quatrième

alinéa de l'article 13 ou validations automatiques de certification prévues au premier alinéa de l'article 7 sont également portées au livret de formation du candidat.

Article 9

Une instance technique et pédagogique est mise en place par l'établissement de formation.

Elle est composée du responsable de la formation, des représentants des secteurs professionnels, des étudiants et de personnalités qualifiées.

Elle veille à la mise en œuvre des orientations du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation. Elle émet un avis sur le protocole d'allègement de formation mentionné à l'article 7. Dans les établissements de formation assurant plusieurs formations préparant aux diplômes de travail social, cette instance peut être organisée à partir de celles déjà mises en place.

TITRE III : MODALITÉS DE CERTIFICATION

Article 10

Conformément à l'annexe II « Référentiel de certification » du présent arrêté, le référentiel de certification du diplôme d'Etat de médiateur familial comprend trois domaines de certification référés aux trois domaines de compétences du diplôme.

Chacun des domaines de certification comporte une ou deux épreuves organisées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou par l'établissement de formation :

Domaine de certification 1 (DC1) :

Présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles : épreuve réalisée en établissement de formation.

Domaine de certification 2 (DC2) :

Présentation et soutenance d'un mémoire : épreuve organisée par les directions régionales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, centre d'examen ;

Cette épreuve se déroule devant un jury composé conformément à l'article R. 451-71 du code de l'action sociale et des familles. Ce jury peut, en tant que de besoin, se subdiviser en groupes d'examineurs.

Contrôle continu des savoirs contributifs : évaluation des connaissances de chaque unité contributive (droit, sociologie, psychologie) réalisée en établissement de formation.

Domaine de certification 3 (DC3) :

Présentation individuelle et/ou collective et analyse d'une action d'information et de

communication sur la médiation familiale : épreuve réalisée en établissement de formation.

Ces épreuves sont détaillées à l'annexe II précitée.

Chacun des domaines doit être validé séparément. Pour valider le domaine de certification 2 « Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille », le candidat doit avoir validé chacune des épreuves de ce domaine, exception faite, le cas échéant, des dispenses prévues au premier alinéa de l'article 7.

Article 11

L'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au directeur régional, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale avant la date limite fixée par celui-ci un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété conformément à l'article 8 accompagné des pièces relatives aux épreuves réalisées en établissement de formation ainsi que le mémoire en trois exemplaires.

Le jury prévu à l'article précédent se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat de médiateur familial à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury, soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et des dispenses prévues au quatrième alinéa de l'article 13, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les trois domaines du diplôme, qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat de médiateur familial. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines de compétences validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de compétences ; le candidat conserve le bénéfice des domaines de compétences durant cette période.

Article 12

Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme d'Etat de médiateur familial est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé :

— soit au moins deux activités de la fonction « accueil/évaluation/information/orientation » du référentiel d'activités figurant en annexe I du présent arrêté ;

— soit au moins une activité de la fonction « médiation/gestion de conflits/construction/reconstruction de liens » figurant au référentiel d'activités.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans et peut être prise en compte jusqu'à dix ans après la cessation de cette activité.

La décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article R. 451-70 du code de l'action sociale et des familles demeure acquise au candidat dans la limite de trois années à compter de la date de sa notification par le préfet de région.

Article 13

Sur la base du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury est compétent pour attribuer tout ou partie du diplôme d'Etat de médiateur familial.

Ce jury est composé conformément à l'article R. 451-71 du code de l'action sociale et des familles. Il peut, en tant que de besoin, se subdiviser en groupes d'examineurs.

Dans les cas où tous les domaines de compétence ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de compétences ; le candidat conserve le bénéfice des domaines durant cette période.

En cas d'attribution partielle, le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme d'Etat de médiateur familial attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des allègements de formation correspondants.

Le jury peut dispenser le candidat des conditions prévues à l'article 2.

Article 14

· Modifié par Arrêté du 2 août 2012 - art. 1

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 12 février 2004

Art. 18, Sct. TITRE LIMINAIRE., Art. 1, Sct. TITRE Ier : ACCÈS À LA FORMATION., Art. 2, Art. 3, Sct. TITRE II : CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION., Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Sct. TITRE III : MODALITÉS DE CERTIFICATION., Art. 10, Art. 11, Art. 12, Art. 13, Sct. TITRE IV : CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE ET AGRÉMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION., Art. 14, Art. 15, Art. 16, Art. 17

Les personnes qui, à la date de publication du présent arrêté, bénéficient d'une validation partielle du diplôme d'Etat de médiateur familial, sur la base de l'arrêté du 12 février 2004 susmentionné, bénéficient jusqu'à la fin de la période mentionnée au dernier alinéa de l'article 11 et au troisième alinéa de l'article 13 d'une équivalence établie comme suit :

DOMAINES DE COMPÉTENCES OBTENUS	

Arrêté du 12 février 2004	Arrêté actuel
” Création et maintien d’un espace tiers de médiation familiale “ (DC1)	” Création et maintien d’un espace tiers “ (DC1) et ” Conception d’un cadre d’intervention professionnelle dans le champ de la famille “ (DC2)
” Communication/Formation “ (DC2)	” Communication partenariat “ (DC3)

Les personnes qui étaient en cours de formation préparant au diplôme d’Etat de médiateur familial à la date de publication du présent arrêté et qui ont effectué un stage de mise en situation dans un service de médiation familiale d’une durée de 70 heures sont réputées remplir les conditions de durée de stage prévues à l’article 6 du présent arrêté.

Article 15

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Article Annexe I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL MÉDIATEUR FAMILIAL

1.1. Contexte d’intervention

La médiation familiale, née au sein de la société civile dans les années 80, a trouvé sa place dans la loi du 4 mars 2002 (article 373-2-10 du code civil) relative à l’autorité parentale et dans la loi du 26 mars 2004 relative au divorce (art. 255 du code civil).

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l’autorité parentale et la responsabilité des personnes concernées par des situations de conflits ou de rupture familiales.

Le médiateur familial met en œuvre des médiations dans le champ de la famille. La famille s’entend dans la diversité de son expression actuelle et aussi dans son évolution. Elle comprend toutes les modalités d’union et prend en compte les différents liens de filiation et d’alliance.

Le champ d’action du médiateur familial concerne les situations de conflits et de rupture dans ce cadre et plus précisément des relations entre les parents, de l’organisation de la vie des enfants, les liens transgénérationnels et de la fratrie. La médiation familiale est mobilisée pour les situations telles que les divorces, les séparations, les décès, les situations de conflits et les ruptures de communication au sein de la famille, les situations familiales à dimension internationale dans le champ de la protection de l’enfance, les

questions successorales et patrimoniales.

Dans le champ défini ci-dessus, le médiateur familial conduit son action, dans un cadre précis caractérisé par un processus spécifique. Ce dernier a pour finalité d'accompagner les personnes qui décident de s'engager dans une médiation familiale, afin de leur permettre de construire et de décider, ensemble, des meilleures options pour résoudre le conflit qui les oppose. Le médiateur familial facilite le rétablissement du dialogue, les liens de communication entre les personnes, leur capacité à gérer le conflit ainsi que leur capacité à négocier. Il favorise leur cheminement, et notamment la reconnaissance du bien fondé des arguments présentés par chacun. Il accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable, en tenant compte de l'état du Droit, des besoins de chacun des membres de la famille et notamment de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité.

Le médiateur familial exerce de façon qualifiée une profession s'appuyant sur une expérience professionnelle acquise dans le champ du travail social, socio-éducatif, sanitaire, juridique, ou psychologique, sanctionnée par une certification qui garantit l'acquisition des compétences spécifiques, nécessaires à la mise en œuvre des médiations familiales. Il mobilise des compétences adaptées aux situations de crise, au sein desquelles s'expriment fortement des affects, des tensions et des enjeux divers.

Le médiateur familial est garant du cadre et du déroulement du processus.

Pour ce faire, le médiateur familial investit une posture de tiers, qui s'inscrit dans une relation ternaire. Il n'exerce aucun pouvoir de décision.

Le médiateur familial intervient dans un cadre éthique (1) caractérisé par les principes d'altérité, d'impartialité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité.

Il peut être amené à collaborer avec d'autres professionnels sur les champs de la santé, administratif, social, économique, juridique...

Le médiateur familial exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations de médiation familiale, services publics ou parapublics et en libéral.

(1) En lien avec les recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale qui a posé les principes du cadre d'intervention du médiateur familial : il intervient dans un cadre éthique caractérisé par les principes d'altérité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité.

1.2. Référentiel fonctions-activités

Le référentiel d'activités décline les activités rattachées aux quatre fonctions exercées par le médiateur familial.

FONCTIONS	ACTIVITÉS
Accueil/évaluation/ information/orientation	Accueillir la demande d'une personne (ou de plusieurs) par téléphone, par entretien. Informé sur les finalités de la médiation familiale, son champ d'application, le processus, le rôle du médiateur, les conditions matérielles de l'intervention. Evaluer avec les personnes :

	<ul style="list-style-type: none"> - la demande ; - la pertinence de l'indication de médiation ; - l'état de la communication des personnes entre elles et de leurs relations. <p>Proposer éventuellement une orientation vers d'autres spécialistes (avocats, magistrats, notaires, professionnels de l'action sociale, travailleurs sociaux, professionnels de santé, associations, etc.).</p>
<p>Médiation/gestion de conflits</p> <p>construction/reconstruction de liens</p>	<p>Elaborer le cadre de médiation familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser les conditions de la rencontre en se posant comme tiers ; - poser le cadre spécifique de la médiation familiale en définissant les règles de fonctionnement ; - formaliser l'engagement concernant le déroulement de la médiation familiale ; - définir avec les personnes l'objet de la médiation. <p>Conduire et réguler des entretiens en favorisant l'écoute mutuelle, l'expression de la parole et des émotions ainsi que le respect de l'autre.</p> <p>Garantir l'équilibre de la parole entre les personnes.</p> <p>Vérifier la compréhension mutuelle des échanges.</p> <p>Favoriser l'émergence d'options multiples à la construction de projets.</p> <p>Recueillir/traiter/analyser les éléments de la situation pour accompagner les personnes afin qu'elles construisent par elles-mêmes des accords et l'organisation de leur vie familiale (notamment dans l'intérêt de l'enfant).</p> <p>Accompagner, à leur demande, les personnes dans la rédaction d'un document écrit et signé par elles qui leur appartient et qu'elles sont libres de transmettre.</p>
<p>Promotion et partenariat</p>	<p>Informar sur la médiation familiale et la promouvoir.</p> <p>Contribuer à développer le recours à la médiation familiale en amont de</p>

	<p>l'aggravation des conflits : en mettant en œuvre des séances d'information auprès de divers publics, en participant à la rédaction de dossiers documentaires.</p> <p>Développer des partenariats, des réseaux utiles à la médiation familiale.</p> <p>Traiter l'information, participer à la rédaction de rapports d'activités en collectant des données anonymes et rendant compte de son activité.</p>
Formation et recherche	<p>Participer à des séances d'analyse de la pratique concernant la médiation familiale.</p> <p>Actualiser ses connaissances et développer ses compétences par la formation continue.</p> <p>Participer à des actions de formation et à des projets de recherche concernant la médiation familiale.</p> <p>Participer à la formation de médiateur familial dans son ensemble (commission de sélection, formation théorique, jurys).</p> <p>Accueillir en stage des étudiants en formation de médiateur familial.</p>

1.3. Référentiel de compétences

Domaine de compétences 1 : création et maintien d'un espace tiers de médiation :

- 1.1. Contractualiser et garantir le cadre de la médiation ;
- 1.2. Aider à préciser la nature du conflit, les besoins et les intérêts de chacun ;
- 1.3. Etablir la reconnaissance réciproque du bien fondé de chacun ;
- 1.4. Restaurer les liens et accompagner le changement.

Domaine de compétences 2 : conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille :

- 2.1. Analyser et évaluer une situation familiale ;
- 2.2. Comprendre les différents systèmes familiaux.

Domaine de compétences 3 : communication partenariat :

- 3.1. Informer sur la démarche de médiation et promouvoir une culture de médiation ;
- 3.2. Développer les partenariats utiles à la médiation familiale et s'inscrire dans des réseaux ;
- 3.3. Faire évoluer sa pratique de médiateur familial, contribuer à la formation des médiateurs familiaux et à la sensibilisation des autres professionnels.

DOMAINE de compétences	COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
<p>Domaine de compétences 1 : création et maintien d'un espace tiers de médiation</p>	<p>1.1. Contractualiser et garantir le cadre de la médiation</p>	<p>1.1.1. Savoir poser sa légitimité en tant que médiateur</p> <p>1.1.2. Savoir poser les règles et les maintenir</p> <p>1.1.3. Savoir formaliser les engagements</p> <p>1.1.4. Savoir investir une posture de tiers impartial</p>
	<p>1.2. Aider à préciser la nature du conflit, les besoins et les intérêts de chacun</p>	<p>1.2.1. Savoir repérer les dynamiques et les blocages relationnels entre les personnes</p> <p>1.2.2. Savoir appréhender la gestion de crise et les situations d'urgence</p> <p>1.2.3. Savoir construire un espace de parole</p> <p>1.2.4. Savoir clarifier la situation de chacune des parties</p> <p>1.2.5. Permettre la prise de conscience des besoins respectifs et de ceux des enfants</p> <p>1.2.6. Savoir écouter les émotions</p> <p>1.2.7. Savoir prendre de la distance et gérer ses propres émotions face aux enjeux du conflit</p>
	<p>1.3. Etablir la reconnaissance réciproque du bien fondé de chacun</p>	<p>1.3.1. Savoir faire accepter les différences, être en ouverture à l'un et à l'autre</p> <p>1.3.2. Savoir favoriser et organiser un contexte de négociation</p> <p>1.3.3. Savoir garantir un temps de parole équitable</p> <p>1.3.4. Savoir reconnaître et</p>

		<p>valoriser les différences</p> <p>1.3.5. Savoir rétablir les conditions d'écoute entre les personnes</p> <p>1.3.6. Savoir restaurer un dialogue direct entre les personnes</p> <p>1.3.7. Savoir faire émerger les points d'accord et de désaccord</p>
	1.4. Restaurer les liens et accompagner le changement	<p>1.4.1. Savoir impulser la recherche de solutions</p> <p>1.4.2. Savoir activer le processus de créativité</p> <p>1.4.3. Savoir maintenir une communication de qualité entre les personnes</p> <p>1.4.4. Savoir créer les conditions pour que les personnes s'approprient la résolution de leur conflit</p> <p>1.4.5. Savoir aider à organiser des liens nouveaux entre les personnes</p> <p>1.4.6. Savoir engager les personnes dans la recherche de la faisabilité des options proposées par elles-mêmes</p> <p>1.4.7. Savoir accompagner le démarrage du projet défini</p>
<p>Domaine de compétences 2 : conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille</p>	2.1. Analyser et évaluer une situation familiale	<p>2.1.1. Savoir accueillir</p> <p>2.1.2. Savoir conduire un entretien : technique de communication, écoute-reformulation, saisir les non-dits pour les faire clarifier, introduire l'absent</p> <p>2.1.3. Savoir distinguer les éléments factuels d'une situation</p> <p>2.1.4. Savoir identifier les contraintes extérieures, analyser les influences et les</p>

		<p>enjeux extérieurs</p> <p>2.1.5. Savoir appréhender la situation de façon globale</p> <p>2.1.6. Savoir identifier la nature des difficultés et l'impact de la rupture ou du conflit aux plans émotionnel, conjugal, parental, économique, juridique</p> <p>2.1.7. Faire émerger la demande et les priorités de chacun puis celles communes</p> <p>2.1.8. Capacité d'initiative</p>
	<p>2.2. Comprendre les différents systèmes familiaux</p>	<p>2.2.1. Savoir mobiliser les savoirs théoriques/famille : sociologiques, psychologiques, anthropologiques</p> <p>2.2.2. Savoir mobiliser la connaissance du contexte juridique, des droits sociaux</p> <p>2.2.3. Savoir mobiliser les savoirs théoriques : psychologie de l'enfant, de l'adolescent, du couple, des interactions familiales</p>
<p>Domaine de compétences 3 : communication partenariat</p>	<p>3.1. Informer sur la démarche de médiation et promouvoir une culture de médiation</p>	<p>3.1.1. Savoir animer des groupes</p> <p>3.1.2. Savoir susciter l'intérêt pour la médiation familiale</p> <p>3.1.3. Savoir adapter et diversifier les supports de communication</p> <p>3.1.4. Acquérir des qualités relationnelles</p> <p>3.1.5. Savoir expliciter le cadre et les enjeux de la médiation familiale</p>
	<p>3.2. Développer les partenariats utiles à la médiation familiale et s'inscrire dans des réseaux</p>	<p>3.2.1. Savoir identifier les réseaux professionnels et leurs compétences</p> <p>3.2.2. Savoir construire des collaborations en préservant l'identité de la médiation</p>

		familiale 3.2.3. Savoir mobiliser la connaissance des partenaires pour construire les partenariats nécessaires
	3.3. Faire évoluer sa pratique de médiateur familial contribuer à la formation des médiateurs familiaux et à la sensibilisation des autres professionnels	3.3.1. Savoir construire une identité professionnelle claire et structurée 3.3.2. Savoir accompagner des stagiaires en formation de médiation familiale et mobiliser des compétences pédagogiques 3.3.3. Savoir s'auto-évaluer et prendre du recul sur ses pratiques professionnelles 3.3.4. Savoir faire évoluer sa pratique de médiateur familial, réactualiser ses connaissances 3.3.5. Savoir conceptualiser ses pratiques professionnelles 3.3.6. Savoir structurer une veille professionnelle

Article Annexe II

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DIPLOME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

DOMAINE de compétence (DC)	INTITULÉ de l'épreuve	TYPE D'ÉPREUVE	CADRE ET LIEU DE L'ÉPREUVE
DC1 Création et maintien d'un espace tiers de médiation	Présentation et soutenance d'un dossier de pratique professionnelle	Le dossier de pratique professionnelle comprend : - une analyse de la mise en œuvre et des effets du processus de médiation familiale (20 pages) ; - une autoévaluation indiquant la construction de sa compétence (2 pages) ;	Epreuve réalisée en établissement de formation devant un formateur et le référent professionnel du stage. Epreuve notée sur 20 points Le DC1 est validé si la note obtenue est au moins égale à 10 sur 20.

		- une évaluation du stagiaire par le médiateur référent professionnel du stage.	
DC2 Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille	I. - Présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dont l'objet est centré sur la médiation familiale intégrant la posture de tiers et le processus de médiation familiale. II. - Contrôle continu des savoirs contributifs : - droit ; - sociologie ; - psychologie.	Epreuve de présentation et de soutenance du mémoire devant un jury : - l'écrit du mémoire (50 pages) est noté sur 20 points ; - la soutenance de 55 minutes est notée sur 20 points. Une note pour chacune des disciplines dont le candidat doit suivre la formation (moyenne des notes de contrôle continu). Il n'y pas de compensation de notes entre les matières.	Epreuve organisée par la DRJSCS. La moyenne des 2 notes (écrit et oral) doit être au moins égale à 10 pour valider cette épreuve. Epreuve réalisée en établissement de formation. Pour valider cette épreuve, le candidat doit avoir obtenu la moyenne dans chaque discipline dont il doit suivre la formation. Pour valider le DC2 le candidat doit avoir validé chacune des épreuves de ce domaine.
DC3 Communication - partenariat	I. - Présentation individuelle et/ou collective et analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale, dans le cadre du stage. Mise en valeur de la méthodologie de projet.	Présentation notée sur 20 points.	Epreuve réalisée en établissement de formation. Possibilité de 1 à 3 notes au maximum pour ce domaine. Pour valider le DC3, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

Article Annexe III

· Modifié par Arrêté du 2 août 2012 - art.

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

UNITÉS DE FORMATION	CONTENU INDICATIF	VOLUME HORAIRE	COMPÉTENCES VISÉES
Unité de formation	La médiation : un	70 heures	

principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation	concept		
	1		DC1/ DC3
	Principes fondamentaux Philosophie et éthique des médiations Phénoménologie des médiations Historique et spécificité des médiations		
	2		DC1
	Différentes étapes du processus de médiation Gestion des conflits et effets Restauration des liens Grilles d'analyse des situations et techniques d'entretiens spécifiques		
	La médiation familiale : - cadre légal - potentialités et limites - définition, processus particulier - posture du médiateur familial : position de tiers - responsabilités du médiateur familial - place de l'écrit - médiation familiale et violences conjugales et familiales - médiation intergénérationnelle - médiation familiale successorale - médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance et de l'adolescence - médiation familiale dans le contexte	210 heures	

	pénal - médiation familiale internationale et interculturelle - médiation familiale en dehors d'un contexte de rupture		
	Accompagnement au processus de médiation familiale et analyse de sa pratique	35 heures	DC1/ DC3
Unité de formation contributive : droit	Droit civil et droit pénal de la famille Droit patrimonial de la famille Présentation des normes juridiques Le sujet de droit et les droits subjectifs L'organisation juridictionnelle L'action en justice Les procédures de divorce et de séparation	63 heures	DC2
Unité de formation contributive : psychologie	Etude des structures familiales Développement psycho-affectif et construction identitaire de l'enfant Processus de construction du couple Effets psychologiques du conflit sur la famille Psycho-pathologie de la famille Les séparations et (ou) la rupture et leurs effets sur la dynamique familiale	63 heures	DC2
Unité de formation contributive : sociologie	Evolution sociologique et démographique de la famille Anthropologie des relations familiales Interculturalité et	35 heures	DC2

	famille Du couple à la parentalité Les liens familiaux		
Méthodologie d'élaboration du mémoire		14 heures	DC2
Formation pratique	Stage de mise en situation dans un service de médiation familiale favorisant l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité	105 heures en discontinu	DC1 DC2 DC3
	En cas de validation partielle du diplôme par VAE et de poursuite par la voie de la formation, la durée de stage est allégée de :	70 heures 35 heures	si DC1 validé si DC2 validé

Fait le 19 mars 2012.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
de la cohésion sociale,
S. Fourcade